

Inscrivez-vous !

www.msa.fr

Tous vos services en ligne,
comme vous le voulez, quand vous le voulez

Découvrez
de nouveaux espaces !

Votre espace Internet privé !

100% de réactivité

- Pas de délais postaux
- Pas d'envoi de papier

100% de sécurité

- Accusé de réception
- Preuve de la déclaration

MSA de Picardie

Rue de l'île Mystérieuse
80440 Boves

www.msa02.fr

www.msa60.fr

www.msa80.fr



NOUVEAU

Le taux de la cotisation patronale AGS applicable à toutes les rémunérations versées depuis le 1^{er} avril 2009, est fixée à 0,20 %.

Les taux de cotisations réduits pour l'emploi de travailleur occasionnel ou demandeur d'emploi (TO/DE)

Quelles sont les cotisations* exonérées ?

Les cotisations patronales d'assurances sociales* (maladie et vieillesse) sont calculées sur la base du salaire réel avec l'application de taux réduits : ces taux sont réduits de 58% dans le cas général et de 75% ou 90% dans certains autres secteurs d'activités.

* Depuis le 1^{er} janvier 2009, la cotisation accident du travail n'est plus exonérée.

> Exonération ou réduction de la cotisation AF :

Une exonération totale de la cotisation d'Allocations familiales est appliquée pour les salariés dont la rémunération est inférieure ou égale à 150% du SMIC. Pour les salariés dont la rémunération est supérieure à 150% du SMIC mais inférieure ou égale à 160% du SMIC, le montant de la cotisation d'allocations familiales est réduit de moitié.

> Durée d'application des taux réduits :

Elle est limitée à 119 jours de travail effectif par année civile et par salarié chez un même employeur.

> Public visé :

Salariés occasionnels, demandeurs d'emploi depuis au moins quatre mois (ou d'un mois suite à un licenciement) et salariés en CDI (en groupement d'employeurs).

> Employeurs concernés :

Pour bénéficier d'un allègement de cotisations

patronales pendant 119 jours consécutifs ou non, par année civile, l'employeur (ou groupement d'employeurs) doit exercer son activité dans l'un des secteurs suivants : polyculture, élevage, viticulture, dressage, entraînement, haras, entreprises de travaux agricoles, forestiers.

> Règles de cumul :

Mesure cumulable avec l'exonération de cotisations d'allocations familiales, l'exonération des cotisations salariales pour l'embauche de travailleurs occasionnels de moins de vingt-six ans, **non cumulable** avec la réduction Fillon.

> Renonciation :

Possibilité de renoncer par écrit aux taux réduits TO/DE au profit de la réduction dégressive Fillon au plus tard le **10 janvier de l'année suivante**, par exemple :

- pour 2009, la renonciation sera recevable jusqu'au 10 janvier 2010.

Remarque : Compte tenu de la suppression de l'exonération AT, assurez-vous que le choix de l'exonération TO/DE vous est plus favorable que la réduction FILLON.

Calendrier des envois de l'année 2009 des déclarations trimestrielles de salaires effectués par votre MSA

Dates à retenir	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
Saisie de la déclaration de salaires sur internet	Fin mars	Fin juin	Fin septembre	Fin décembre
Envoi de la déclaration par la MSA	Fin mars	Fin juin	Fin septembre	Fin décembre
Date limite de retour par l'employeur	10 avril	10 juillet	10 octobre	10 janvier 2010
Date limite de paiement des cotisations	15 mai	17 août	16 novembre	15 février 2010

Les prélèvements bancaires sont effectués aux dates limites de paiements

DÉCLARATION DE SALAIRES

Évolution de l'imprimé, de la grille internet et du bulletin de salaire TESA...

UNE NOUVELLE CASE TAUX DU SMIC A FAIT SON APPARITION

Ce taux correspond au nombre d'heures réellement effectuées par le salarié (hors heures supplémentaires ou complémentaires) divisé par 151,67 heures (base légale) x100.

■ Quand est il indispensable de la renseigner ?

Vous êtes concernés si vous avez des salariés

- > Entrés ou sortis en cours de mois.
- > Rémunérés à la tâche.
- > Hors champ de la mensualisation (saisonniers, intérimaires...).
- > Avec des horaires d'équivalence.
- > Travailleurs occasionnels/demandeurs d'emploi.

■ Pourquoi calculer ce taux de réévaluation ?

- > Pour déterminer précisément le montant de la réduction des cotisations Loi Fillon. Votre MSA a besoin de connaître le % du SMIC
- > En cas de renonciation de votre part au dispositif travailleur occasionnel ou demandeur d'emploi. La loi d'orientation agricole 2006 permet aux entreprises agricoles de renoncer aux taux réduits TO/DE au profit de la réduction dégressive Fillon jusqu'au 10 janvier de l'année suivante. Votre caisse de MSA pourra ainsi calculer rétroactivement le montant juste de réduction Fillon.

■ Comment calculer ce taux de réévaluation ?

exemples :

> Salarié entré en cours de mois

Le salarié a été embauché le 16 février 2009 à temps complet. Il n'a travaillé que 70 heures, soit 10 jours à 7 heures au lieu de 20 jours à 7 heures pour le mois complet.

Le taux de «réévaluation de SMIC» ou «% du SMIC» à déclarer est de $\frac{70h \times 100}{151,67h} = 50\%$

> Salarié saisonnier

En février, il a effectué 140 heures de travail (soit 20 jours à 7 heures). Le taux de «réévaluation de SMIC» ou «% du SMIC» à déclarer est de $\frac{140h \times 100}{151,67h} = 92,31\%$

En mars, il a effectué 154 heures de travail (soit 22 jours à 7 heures). Le taux de «réévaluation de SMIC» ou «% du SMIC» à déclarer est de $\frac{154h \times 100}{151,67h} = 101,54\%$



Sur le bulletin de salaire TESA papier

Dans l'attente de l'aménagement des carnets TESA, si vous bénéficiez de la réduction Fillon ou des taux réduits TO/DE au titre de l'emploi de votre salarié, veuillez ajouter manuellement sur le bulletin de paie TESA le taux de réévaluation du SMIC mensuel comme suit :

N'oubliez pas de déclarer la rémunération brute de votre salarié à une caisse de retraite complémentaire (AG2R ou Ionis) si vous ne cotisez pas à AGRICA/CAMARCA.



Sur l'imprimé la nouvelle case «% SMIC» a fait son apparition depuis le 1^{er} janvier 2009

Période	% Heures Sup./ Compl.	Heures	Rémunération		T
			Type	Montant(1)	
01 / 04			0 1		
Au					
30 / 04	Jours ⇄ * * %SMIC ⇄				
01 / 05			0 1		



Depuis la grille de saisie sur Internet, la nouvelle case «TAUX DU SMIC» se trouve sur chaque période à déclarer :



Sur le bulletin de salaire TESA Internet

Sur le bulletin de salaire TESA Internet La case «Taux de réévaluation du Smic» se situe sous les lignes heures normales et supplémentaires